

## DÉCISION N° 2025-D-180

**Objet : Convention d'autorisation de travaux et création de servitude sur la parcelle C4825 sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc dans le cadre du projet de confortement des berges de l'Arve en aval du pont du téléphérique de la Flégère , au profit du SM3A**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

**Considérant** le projet du confortement des berges de l'Arve en aval du pont du téléphérique de la Flégère sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc,

**Considérant** la situation de la parcelle cadastrée ci-dessous, sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc, nécessaire au projet susmentionné,

Section	Numéro	Lieu-dit	Emprise cadastrale	Emprise servitude (inclus lit de l'Arve)
C	4825	Clos des Vorgeats	22 m <sup>2</sup>	36 m <sup>2</sup>
Emprise totale de la servitude 36 m <sup>2</sup>				

**Considérant** la convention de constitution de servitude et d'autorisation de travaux qui définit l'objet de l'action, des modalités de servitude et de travaux, signée par les propriétaires,

**Considérant** l'absence de contrepartie financière

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter les modalités de la convention de servitude et d'autorisation de travaux sur la parcelle cadastrée en section C, n°4825, pour le projet de confortement des berges de l'Arve en aval du pont du téléphérique de la Flégère sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc,

**Article 2 :** La création d'une servitude, au profit du SM3A, sur la parcelle cadastrée sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc, en section C, n°4825 pour une emprise totale de 36 m<sup>2</sup> ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

**Article 3 :** De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif de servitude,

**Article 4 :** De signer tout document découlant de cette décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 21/07/2025

Le Président Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

